

TRADUCTION ET LIBERTÉ(S)

Par le numéro double 43-44 de la revue *Atelier de Traduction*, nous avons proposé aux auteurs une thématique assez libre, intitulée justement *Traduction et libertés*. Nous avons également suggéré quelques thèmes capables de couvrir cette idée comme par exemple : l'expérience personnelle de la traduction ; la traduction d'un texte très spécialisé et difficile ; la documentation en vue d'une traduction ; traduire en duo ou en trio ; la traduction en FALC / rendre un texte facile à lire et à comprendre ; la traduction pragmatique ; traduction et transmédialité ; la traduction libre ; la traduction d'un texte ludique ; la traduction oulipienne ; la traduction des domaines non-littéraires, comme l'architecture, l'art, la critique littéraire et la critique de l'art et d'autres encore. Ce sont des problématiques formulées à titre de suggestion, car nous n'avons pas voulu proposer une restriction des sujets à traiter mais, bien au contraire, ouvrir la traduction à des sujets peu abordés, ou pas encore abordés, censés dévoiler les potentialités des traductions et des traducteurs face à l'invitation à la liberté.

Parce qu'il s'agit de la relation entre traduction et libertés, peu discutée, selon nous, nous avons considéré intéressant de rappeler une vision autorisée sur ce sujet, celle de l'Agence Européenne de la Traduction/AET :

La traduction libre également appelée traduction simple est un procédé de traduction qui concerne n'importe quels textes ou types de documents qui n'ont pas une valeur officielle et pour lesquels une traduction assermentée, c'est-à-dire réalisée par un traducteur expert, n'est pas nécessaire. La traduction libre est une transposition d'un texte d'une langue à une autre. Contrairement à la traduction assermentée, elle ne se matérialise pas par l'apposition d'un cachet du traducteur. Les traductions simples doivent néanmoins être effectuées par des traducteurs professionnels qualifiés et spécialisés dans le domaine du document à traduire, par exemple en Ressources Humaines, en finance, en commerce et marketing, ou encore dans le domaine juridique. De plus, ces professionnels de la traduction doivent obligatoirement traduire vers leur langue maternelle.

Les documents concernés par la traduction libre

La traduction libre est valable pour tous types de documents et supports n'ayant pas de valeur légale et n'exigeant pas de ce fait une traduction jurée. Elle est le plus couramment utilisée dans le domaine des Ressources Humaines par exemple pour les contrats de travail, les avenants, les attestations d'employeurs. La traduction non jurée est aussi utilisée fréquemment dans le commerce et le marketing pour les appels d'offres, les plaquettes publicitaires et notices, la communication interne dans les entreprises. Les domaines juridiques et financiers sont aussi concernés par ce procédé de *traduction simple*, c'est le cas par exemple pour les contrats, les jugements, les rapports d'audits et de gestion.

Comme *Atelier de traduction* a récemment eu vingt ans d'existence, nous rappelons brièvement son évolution, dans le texte qui ouvre la section des *Articles*, intitulé *Vingt ans après*.

Vu que notre revue a eu dès le début de son existence pour vocation de réunir des chercheurs de différentes cultures et leurs idées sur la traduction, si diverses soient-elles, nous donnons la parole dans ce numéro anniversaire à des chercheurs venant de pays divers (italien, canadien, roumain, moldave, vietnamien, libanais, anglais) pour faire connaître leurs visions sur la traduction et les libertés qu'elle réclame et stimule. Une large palette de stratégies de traductions, genres textuels et types de corpus se déploie pour faire découvrir des facettes originales et intéressantes du concept fédérateur de *liberté*: liberté du traducteur/adaptateur dans le sinueux transfert d'un ouvrage des sciences humaines en bande dessinée (Roberta Pederzoli); créativité et imaginaire des traducteurs pour enfants, que ce soit au niveau des titres ludiques (Ecaterina Foghel et Raluca-Nicoleta Balașchi) ou bien à celui des noms propres (Daniela Hăisan); ingéniosité et imaginaire dans la traduction des jeux de langage d'un roman contemporain (Casiana Anton et Corina Iftimia); distance et liberté du retraducteur par rapport aux traductions précédentes (Alexandra Hillinger, sur les traductions des *Anciens Canadiens*; Nour Nasrani Snaifer et May Hobeika Haddad sur trois traductions de *Roméo et Juliette*); limites de la traduction automatique dans l'audio-visuel et implications pour le travail de post-édition (Enora Lessinger); originalité et vision personnelle des producteurs de films dans la traduction intersémiotique (Daniela Marțole); types et critères d'évaluation de la traduction dans l'enseignement universitaire (Van Dai Vu).

Les portraits de traducteurs réunis sous la rubrique que nous dédions, dans chaque numéro, aux principaux acteurs du processus traductif, mettent en parallèle des personnalités importantes de la culture roumaine du XIXe et XXe siècles.

Une nouvelle rubrique, *Réflexions sur la traduction*, est proposée, à partir de ce numéro anniversaire, aux chercheurs, comme forme plus *libre* d'expression sur la traduction.

Ainsi qu'on peut le voir, la richesse, la plénitude et l'intensité des idées se rencontrent dans ce volume anniversaire pour soutenir la relation heureuse entre traduction et liberté.

Muguraș CONSTANTINESCU